



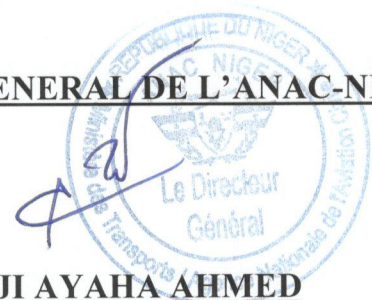
POLITIQUE DE SECURITE DE L'AVIATION CIVILE

Conformément aux dispositions de l'Ordonnance N°2010-023 du 14 mai 2010 portant Code de l'aviation civile en République du Niger, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC-NIGER) est chargée de mettre en place un Programme National de Sécurité de l'aviation civile (PNS). L'ANAC-NIGER est également chargée de la réglementation et du contrôle de l'aviation civile. Pour atteindre cet objectif, nous sommes déterminés à établir et à mettre en œuvre des stratégies efficaces, des cadres de réglementation et des procédures afin d'assurer que les activités de l'aviation placées sous notre supervision atteignent le plus haut niveau possible de sécurité.

À cette fin, nous nous engageons à:

- établir une réglementation nationale conforme aux normes, aux pratiques recommandées et aux procédures de l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale ;
- adopter une approche axée sur les données et fondée sur les performances dans l'exécution des activités de réglementation de la sécurité de l'aviation civile et de la supervision de l'industrie, comme il convient ;
- identifier les tendances en matière de sécurité de l'aviation civile au sein du milieu de l'aviation et à adopter une démarche fondée sur les risques pour déterminer les domaines présentant le plus de problèmes ou de besoins ;
- surveiller et à mesurer de façon continue les performances de sécurité de l'aviation civile de notre système de l'aviation, au moyen d'indicateurs de sécurité de l'État, ainsi que des performances des indicateurs de sécurité des fournisseurs de services ;
- consulter et à collaborer avec l'industrie de l'aviation pour résoudre les questions de sécurité de l'aviation civile et renforcer de façon continue la sécurité de l'aviation ;
- promouvoir au sein de l'industrie les bonnes pratiques et une culture positive de la sécurité de l'aviation civile fondée sur des principes solides de gestion de la sécurité ;
- encourager la collecte, l'analyse et l'échange d'informations de sécurité de l'aviation civile parmi toutes les organisations compétentes de l'industrie et les fournisseurs de services, de façon que ces informations ne servent strictement qu'à la gestion de la sécurité ;
- affecter des ressources financières et humaines suffisantes pour la gestion et la supervision de la sécurité de l'aviation civile ;
- doter le personnel des aptitudes et des compétences requises pour lui permettre de s'acquitter de façon effective de ses fonctions et de ses responsabilités de supervision et de gestion.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ANAC-NIGER



ELHADJI AYAH AHMED